



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
28 MARS 2024	28 MARS 2024	

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_016
Affaires foncières - Lancement de la procédure de déplacement d'un tronçon de chemin rural par voie d'échange au lieudit "Varagne Le Bas"

Nombre de conseillers en exercice : 33
Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Dans le cadre du projet de casernement de gendarmerie, au lieudit « La Peyre » à Annonay, Annonay Rhône Agglo a cédé, par délibération en date du 22 juillet 2020, 15 584 m² de terrain au profit d'Ardèche Habitat.

De plus, dans le cadre du confortement de ce site militaire, une extension au sud-est est nécessaire pour loger les effectifs supplémentaires, et répondre aux besoins futurs de cet équipement structurant du territoire. Parallèlement, un pôle multimodal est prévu sur le long de la route de Boulieu-les-Annonay.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 5 210 m², est classé en zone 1AUB2 au futur PLUiH, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023, et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il concerne les parcelles cadastrées section AB n°66, 65 et 407 appartenant à un propriétaire privé et englobe le chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne le bas au Six chemins ».

Situé au cœur de la future enceinte militaire, ledit chemin rural ne peut être conservé en l'état. Il est donc proposé le déplacement de son emprise au Sud de l'opération afin de permettre la liaison piétonne vers le futur pôle multimodal.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, l'échange de parcelle ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural est rendu possible. Cette procédure n'implique pas d'enquête publique préalable contrairement à la procédure d'aliénation. Une simple information du public, d'une durée d'un mois, est exigée.

La présente délibération vise donc à adopter le principe du projet d'échange du chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » afin d'autoriser monsieur le Maire à constituer le dossier et à diligenter la procédure y afférant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3222-2 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.161-10-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

Considérant le projet de division foncière établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Annonay de déplacer le chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » ;

Considérant que cette opération permettra le maintien d'une liaison piétonne vers le futur pôle multimodal et s'inscrit dans l'aménagement global du site ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

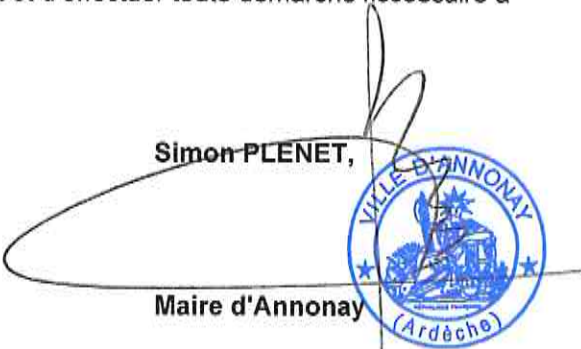
À l'unanimité,

APPROUVE le principe de déplacement du chemin rural « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » sur les parcelles cadastrées section AB n°65,66 et 407 appartenant à l'indivision De Montgolfier ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à poursuivre la procédure de déplacement dudit chemin, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 27.03.2024

Simon PLENET,
Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

